

ARRETE 2022-019 du 25 JUILLET 2022

de Monsieur le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille portant modification temporaire du Règlement particulier de police du port de Concarneau

à l'occasion du Festival des Filets bleus 2022



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ;
- VU** le règlement particulier de police du port de Concarneau du 21 octobre 2019
- VU** L'arrêté préfectoral n°2017 277-0005 du 4 octobre 2017 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et lui confiant l'autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy, Lesconil et Concarneau (partie pêche-plaisance) au 1^{er} janvier 2018 ;

- VU** L'arrêté n°18-03 du 12 janvier 2018 portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille à Madame Véronique LEBoulleux, Directrice générale des services.

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Festival des Filets Bleus l'affluence du public nécessite d'apporter des modifications au règlement particulier de police du port.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 029-200076669-20220727-22_019-AR

ARRETE:

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID : 029-200076669-20220727-22_019-AR

Le règlement particulier de police du port de Concarneau est modifié dans les conditions suivantes:

ARTICLE 1

La voie portuaire du quai Carnot sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules du jeudi 11 août 2022 au samedi 13 août 2022 de 18 heures à 02 heures. Le dimanche 14 août 2022 de 08 heures à 02 heures, et le lundi 15 août 2022 de 08 heures à 20 heures.

ARTICLE 2

En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur la voie portuaire visée dans le présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 3

Les autres dispositions du Règlement particulier de police demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, Monsieur le Commandant du port de Concarneau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur la zone portuaire et copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest, Monsieur le Maire de Concarneau, Monsieur le Commandant du commissariat de police de Concarneau.

PONT-L'ABBE, le 27 JUIL. 2022

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale des services,**



Véronique LEBoulleux

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 029-200076669-20220727-22_019-AR